



BARÈME DE COTISATION 2021

I - Calcul de la cotisation

1. Associations

Le montant de la cotisation au CLER correspond à 1/1000e du budget annuel.

Cotisation minimum :

- 50€ pour les associations sans effectifs salariés
- 160€ pour les autres associations

Cotisation maximum :

- 1500€ pour les associations fiscalisées en totalité
- 1000€ pour les autres associations

2. Entreprises

Le montant de la cotisation au CLER correspond à 1/1000e du chiffre d'affaires annuel.

Cas particulier : les entreprises pour qui l'achat et la revente de matériel représente une part importante du chiffre d'affaires peuvent demander à ce que leur cotisation soit calculée sur la base d'un indicateur adapté. La demande est soumise au Conseil d'Administration du réseau lors de l'adhésion.

- Cotisation minimum : 160 €
- Cotisation maximum : 3000 €

3. Collectivités



Pour les collectivités, le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants selon le barème suivant :

	Calcul de la cotisation	Plafond
Régions	0,001€ par habitant	3 000€
Syndicats d'énergie	500€ + 0,002 € par habitant	2 500 €
Départements	0,002 € par habitant	2 500 €
Collectivités de plus de 200 000 habitants	0,010 € par habitant	2 500 €
Autres collectivités	0,008 € par habitant	2 500 €

Cotisation minimum : 160 €

4. Autres organismes publics

Les autres établissements de droit public ont une cotisation forfaitaire de 160 €.

II - Montant de la cotisation pour la première année

Lors de la première année, la cotisation est calculée en fonction de la date de validation de l'adhésion :

- janvier : année entière
- avril : $\frac{3}{4}$ d'une année entière
- juillet : $\frac{1}{2}$ année
- octobre : $\frac{1}{4}$ d'une année entière



III – Contributions volontaires

Les contributions volontaires en complément de la cotisation sont bienvenues pour renforcer la capacité du CLER - Réseau pour la transition énergétique à porter une expertise indépendante et au service de l'intérêt général.

Si vous souhaitez faire un don au CLER, vous pouvez l'ajouter à votre cotisation.

Pour les structures fiscalisées, 60% du montant de votre cotisation / don sont déductibles des impôts.